

Initiatives ministérielles

En ce sens, la notion de patrimoine est indissociable avec notre identité. Dans le contexte économique actuel, les questions de patrimoine et d'identité sont parfois tenues pour superflues et accessoires.

[Traduction]

Le patrimoine et l'identité culturelle sont au cœur des questions économiques et financières, car ils animent et inspirent le peuple et les activités qui soutiennent l'économie.

[Français]

Avec les diverses interactions qui les lient aux autres entreprises commerciales, le secteur des arts et de la culture entraînent des dépenses considérables qui stimulent une demande directe de biens et de services issus d'autres industries.

En 1992-1993, les répercussions financières directes et indirectes sur le PIB atteignaient plus de 24 milliards de dollars.

• (1725)

Le nombre des emplois correspondants créés directement et indirectement s'est établi à plus de 600 000 la même année. Les modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, à la Loi de l'impôt sur le revenu et à la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt consolideront nos secteurs des arts, de la culture et du patrimoine en facilitant la tâche de ceux et celles qui donnent des biens culturels précieux ou appréciés aux musées, aux galeries d'art et aux bibliothèques.

Investir dans nos arts, notre culture et notre patrimoine, c'est investir dans notre avenir collectif. Ces modifications sont ainsi de la plus haute importance pour les Canadiens et les Canadiennes, en particulier pour les 60 millions de visiteurs qui fréquentent chaque année les galeries d'art et les musées.

J'aimerais souligner ici le fait que, de toutes les institutions culturelles du Canada, les musées ont été les premiers à voir le jour. Par exemple, ce qui constitue maintenant le Musée canadien des civilisations a été fondé en 1881. Il peut être difficile pour les musées, les galeries et les bibliothèques de faire l'acquisition de nouveaux objets de collection. Ces institutions n'ont pas échappé au défi qu'il faut relever en ces temps difficiles sur le plan financier.

Elles ont connu d'importantes baisses de leur financement. Nos musées, nos galeries d'art et nos bibliothèques doivent, par conséquent, s'en remettre à la générosité des Canadiens et des Canadiennes de tous les horizons, aux gens qui auraient pu faire du profit en vendant leurs artefacts, aux gens qui, plutôt, nous les ont généreusement donnés pour toujours.

Pour contrebalancer la baisse de financement avec laquelle nos musées, nos galeries d'art et nos bibliothèques sont aux prises actuellement, il nous revient de mettre au point d'autres mesures permettant à ces institutions culturelles et patrimoniales d'acquiescer des biens culturels qui enrichiront leurs collections. Les collections ne sont pas seulement les actifs irremplaçables des musées, des galeries d'art et des bibliothèques, ce sont leur raison d'être.

Les politiques et les activités relatives aux collections figurent parmi les mécanismes fondamentaux par lesquels les musées, les galeries d'art, les archives et les bibliothèques définissent leur mandat et s'en acquittent. Il peut s'avérer extrêmement difficile pour les musées, les galeries d'art, les archives et les bibliothèques, de poursuivre leur objectif relatif aux collections en raison de facteurs tels que la hausse rapide des coûts.

C'est le cas de certaines galeries d'art, par suite de l'accélération de la montée des prix sur le marché des beaux-arts. La vitesse avec laquelle de nouveaux produits font leur apparition constitue un défi quotidien pour certains musées d'histoire ou de sciences qui tentent de montrer des collections contemporaines. Les dons de biens culturels en vue d'enrichir les collections représentent une valeur financière importante.

Par exemple, la gamme d'objets visée par la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels est très vaste. Elle comprend des oeuvres d'art, des artefacts historiques, des spécimens d'histoire naturelle, des documents d'archives et du matériel scientifique et technologique historiques. Notre gouvernement s'est engagé à soutenir le secteur culturel au Canada. Les données produites par Statistique Canada indiquent que le gouvernement du Canada reste de loin celui qui soutient le plus le secteur culturel au Canada. Le gouvernement veut poursuivre cet engagement en continuant à trouver de nouvelles façons de favoriser l'essor du secteur culturel.

Des changements structurels novateurs comme le projet de loi C-93 apporteront un appui au secteur culturel sans augmenter le fardeau des contribuables canadiens, afin qu'ils fassent don de leurs biens culturels plutôt que les vendre à l'étranger. Les Canadiens et Canadiennes doivent pouvoir bénéficier d'encouragements fiscaux comme ceux découlant de la présente loi. Ces encouragements incitent le public à soutenir davantage nos musées, nos galeries d'art et nos bibliothèques.

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable secrétaire parlementaire aura certainement l'occasion de conclure ses remarques après le vote par appel nominal différé.

* * *

LOI SUR LA COMMISSION DU DROIT DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 octobre, de la motion: Que le projet de loi C-106, Loi concernant la Commission du droit du Canada, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Kilger): Comme il est 17 h 30, conformément à l'article 45 du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé de la deuxième lecture du projet de loi C-106, Loi concernant la Commission du droit du Canada.

Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)